

MOYENS DE CONSERVER LES REGISTRES.

Quels moyens faudrai-il adopter pour la conservation des registres de l'état des personnes ?

Je me permettrai de suggérer les moyens suivants :

10. Etablir un bureau spécial des registres de l'état des personnes, qui serait substitué aux greffes des cours de justice ;

20. Obtenir une copie des registres qui manquent dans la collection actuelle, déposée aux divers greffes des Cours ;

30. Faire copier, par des personnes compétentes, les registres qui sont à l'étranger et ceux des greffes qui menacent destruction ;

40. Faire dresser un répertoire général pour les registres qui n'en ont point.

Voilà Messieurs, les considérations que j'avais à soumettre à la Convention littéraire sur les questions se rattachant aux documents historiques du Canada.
